

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

DECRET N° 96 - 215 du 9 MAI 1996
portant nomination de Monsieur **Prosper KISSINGOU**
Administrateur des SAF de 8^e échelon en qualité de
Directeur de la Dette à la Caisse Congolaise
d'Amortissement

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le Décret n°90/512 du 29 Août 1990, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de l'Economie.

Vu le Décret n° 92/011 du 20 Février 1992, portant rectificatif au Décret n° 82/595, fixant des indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le Décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/26 du 22 janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 95/27 du 27 Janvier 1995, portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 30/71 du 6 Décembre 1971, portant création d'une Caisse Congolaise d'Amortissement des Emprunts souscrits par la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 71/387 du 6 Décembre 1971, portant organisation d'une Caisse Congolaise d'Amortissement ;

Vu la Note de Service n° 0231/MEFPP/CAB du 17 Juillet 1996.



DECRETE

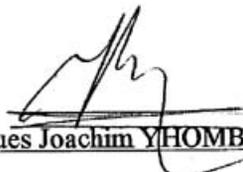
Article 1er : Monsieur Prosper KISSINGOU Administrateur des SAF de 8^e échelon est nommé en qualité de Directeur de la Dette à la Caisse Congolaise d'Amortissement en remplacement de Monsieur NGUEKOUMOU Georges appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 MAI 1996

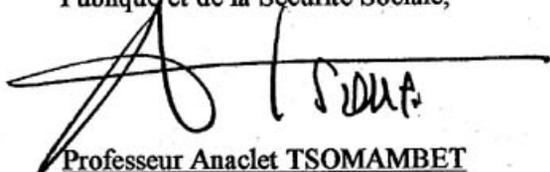
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.

Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,


Professeur Anaclet TSOMAMBET

